

Lille, le **13 JAN. 2021**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
Tél. : 03 28 03 86 20
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 17 DECEMBRE 2020**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 17 décembre 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, Chambre des notaires du Nord
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escout ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M Thibaut CARON, Assistant administratif Vacataire, SEPAT
- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M Bernard DELABY, expert ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M Jean-luc PERAT, expert ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mandats donnés :

M Vincent MERCIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.

M Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Christian DUQUESNE

M. LEBEL constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 19 novembre 2020

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est donc adopté à l'unanimité.

I. Examen de la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT opposable sur la commune de Locquignol

Présenté par Messieurs MAZINGUE et VIENNE, vice-présidents de la Communauté de communes du Pays de Mormal et au SCOT Sambre-Avesnois et Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

La Communauté de communes du Pays de Mormal à la quelle appartient la commune de Locquignol se situe sur un territoire non couvert par un SCoT.

Le SCoT Sambre-Avesnois opposable en date du 03 juillet 2017 a été annulé par décision du tribunal administratif de Lille le 2 mai 2019.

Dans les communes non couvertes par un SCoT applicable, les zones naturelles, forestières et agricoles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation lors d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme (art. L142-4 du CU). Il peut cependant être dérogé à cette disposition après accord de l'autorité administrative compétente et consultation de la CDPENAF (art. L142-5 du CU).

Le PLUi de la CCPM a fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été examinée par la CDPENAF en date du 12 décembre 2019. La commission avait à se prononcer sur 72 sites représentant 50,45 ha. Elle a rendu un avis favorable à l'exception de 5 sites situés sur les communes de : Beaudignies, Frasnoy, Landrecies et Locquignol.

Le préfet a accordé une dérogation partielle pour 69 zones sur les 72 demandées en date du 20 décembre 2019 afin de prendre en compte l'avis de la CDPENAF.

S'agissant de la commune de Locquignol, deux zones font l'objet d'un sursis à statuer au motif d'un contentieux en cours au sujet de l'ouverture de ces mêmes zones à urbaniser dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Locquignol.

Une nouvelle demande de dérogation est soumise à la CDPENAF pour les deux secteurs concernés aux motifs du besoin de foncier pour permettre la construction de logements afin de stopper la baisse de la population (-20 % de population entre 2015 et 2020) et la fermeture des commerces et des services.

La commune ne dispose plus de terrain à mobiliser dans son enveloppe urbaine considérant les espaces à enjeux environnementaux et les contraintes liées aux risques identifiés dans le centre bourg (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones à dominantes humides, nappes sub-affleurantes...), ni de logement vacant alors que la demande de particuliers de résider sur la commune est croissante.

Sur les 13 logements recensés comme étant vacants entre janvier et février 2020, 10 sont en cours de réhabilitation, 2 sont en vente et un est en état de ruine.

Les sites 156 et 157 représentent une surface de 4 200 m² : 3 300 m² pour le site 156 et 900 m² pour le site 157. Ils permettraient la réalisation de 5 à 7 logements.

Le diagnostic agricole du PLUi, réalisé par la chambre d'agriculture, ne fait pas apparaître d'éventuels enjeux agricoles sur ces parcelles.

L'impact sur l'environnement (continuité écologique et bocage) n'est pas neutre notamment pour le site n°157 situé sur les prairies permanentes.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis sur le projet :

- site n° 156 : un avis **favorable** par 8 voix « pour » et 3 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

- site n° 157 : un avis **favorable** par 6 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres considèrent que l'aménagement de ces deux sites constituera une urbanisation linéaire, excentrée du centre bourg, en lisière de forêt, consommatrice d'espace et génératrice de flux de déplacements.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation du site n°157, concerné par des prairies permanentes, aura un impact fort sur les espaces naturels et agricoles.

Toutefois, au regard de l'argumentaire avancé par les élus quant aux enjeux environnementaux et les risques identifiés en centre bourg et l'analyse sur les logements vacants, les membres émettent un avis favorable à la demande de dérogation.

Recommandations :

À travers l'objectif de "zéro artificialisation nette", les membres de la CDPENAF rappellent que l'État souhaite protéger les espaces naturels, en travaillant avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation¹ des sols.

À ce titre, les membres demandent à ce que la densité du projet soit revue notamment au regard des dispositions initialement prévues par le SCOT Sambre-Avesnois qui fixait une densité minimale de 18 logements à l'hectare pour les communes rurales.

En outre, les membres suggèrent que le site n°156 soit artificialisé en premier afin que les enjeux environnementaux identifiés sur le second site puissent être préservés le plus longtemps possible. La commission demande également à ce que l'urbanisation du site n°157 soit de nouveau questionnée par la CCPM, une fois le site n°156 réalisé, au regard des éléments alors observés en matière de développement du territoire sur ce territoire.

II. Examen de la modification simplifiée du PLUi de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre / STECAL NC situé sur la commune de Louvroil

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet de PLUi, présenté à la CDPENAF lors de la séance du 13 juin 2019, avait défini deux secteurs Nc à vocation de commerces et d'activités de service permettant de conforter certaines activités de commerce ou de service préexistantes sur les communes de Louvroil et Saint-Rémy-du Nord.

Suite à une erreur d'identification des bâtiments concernés par le secteur Nc sur la commune de Louvroil, celle-ci a engagé une procédure d'évolution de son document d'urbanisme afin de corriger ce point.

Le secteur est identifié à proximité d'un espace naturel de loisirs sans enjeu écologique mais à enjeux urbains forts (projet identifié comme opération d'intérêt régional au titre du NPNRU).

Comme le prévoit le règlement de la zone Nc, sont autorisées les constructions, extensions et installations nécessaires au développement des activités touristiques, de restauration. Or le secteur identifié ne reprend pas le bâtiment ayant motivé la création du STECAL, à savoir un restaurant vacant qui appartenait à la mairie, cédé à un entrepreneur pour redonner une activité de restauration à ce site. Le site identifié correspond à une maison de l'emploi située juste à côté.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

¹ L'« artificialisation » consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

III. Examen d'un permis de construire relatif à une construction à usage d'habitation sur la commune de Tilloy-Lez-Marchiennes

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de 143m² de surface de plancher.

Le projet se situe chemin d'Erissart sur la parcelle ZB 52 d'une superficie de 3218m² en zone non constructible de la carte communale.

Le pétitionnaire déclare être exploitant agricole au Haras de Swan pratiquant la pension, l'entraînement et l'élevage de chevaux (14 équidés).

Le pétitionnaire, résidant à La Madeleine, justifie sa demande au motif d'une présence obligatoire à proximité du site afin de surveiller les chevaux de compétition de ses clients, veiller au bon déroulement des poulinages, prévenir les actes de malveillances animalières et assurer la surveillance du matériel et des équipements.

Avis sur le projet :

un avis **favorable** par 10 voix « pour » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres relèvent toutefois la faible densité de l'opération.

IV. Examen de l'étude préalable agricole liée à l'aménagement de la ZAC « La clé des champs » à Esquelbecq.

Présenté par Mme LEMAN du bureau d'études VERDI en présence de M ROUSSEL, maire de la commune et Mme BOUVEAU de Nordsem et Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Il s'agit du second passage du dossier suite à l'avis défavorable de la CDPENAF et du préfet.

Le projet consiste à créer une zone d'aménagement concertée sur la commune d'Esquelbecq afin de répondre au besoin de diversification de l'offre en logements en termes de typologie et de moyens d'acquisition. Le projet porte sur 13,5 ha de surface à urbaniser actuellement à vocation agricole.

Le terrain objet de l'étude représente environ 13,5 hectares de surfaces à vocation agricole en zonage 1AUa du PLU.

L'étude comprend une description du projet et le périmètre proposé a été revu. L'étude identifie désormais trois périmètres afin de mieux appréhender l'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

Le périmètre élargi s'attachera à l'économie agricole de la communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF) et de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), ce qui permet de cibler les filières amont/aval du territoire.

Le périmètre restreint, consistant en la zone d'influence des agriculteurs touchés par le projet, permet de définir leurs communes d'exploitation qui concentrent la majeure partie de leur surface agricole utile (SAU) ainsi que leur siège d'exploitation ou hangar de stockage.

Le périmètre impacté reprend le périmètre du projet sur lequel seront calculées les indemnités de compensation. Il précise le mode d'occupation des parcelles directement impactées par le projet.

L'état initial de l'économie agricole du territoire qui présentait des données générales au niveau départemental puis au niveau communal a été complétée pour chaque périmètre d'études.

L'analyse fait état d'une activité agricole fortement présente à tous les niveaux (amont, production, aval) malgré une forte baisse de nombre d'exploitation qui tend à se ralentir sur la période 2000-2010 et le vieillissement des chefs d'exploitations rendant l'avenir incertain pour près d'une exploitation sur cinq.

Le territoire est orienté vers la polyculture et le poly-élevage. La production céréalière est majoritaire, suivie par la pomme de terre avec cependant une grande variété de petites cultures. La production animale est largement développée, 61 % des exploitations intègrent au moins un atelier d'élevage sur la CCHF et 77 % sur la CCFI. L'élevage bovin est majoritaire avec une répartition égale entre le bovin viande et le bovin laitier.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Certaines exploitations tendent vers la diversification (circuit-court, activité d'accueil).

Entre 1988 et 2010 la surface agricole utile (SAU) globale enregistre une perte de 6,4 %. Les évolutions sont mitigées selon les communes (Esquelbecq +6% à l'inverse Oudezeele -47.5%).

La SAU moyenne par exploitation est légèrement inférieure à celle du département de 40,6 ha mais globalement en hausse. Celle-ci est disparate selon les communes : Winnezele (31.6ha), Herzele (32.7ha), Arnèke, Esquelbecq (près de 45ha).

Le produit brut standard (PBS) moyen par exploitation est de 3000 €/ha sur la CCHF et 4000 €/ha sur la CCFI, largement supérieur au Nord Pas de Calais (2400 €/ha) et à la France (1900 €/ha). Le PBS total diminue de 6,1 % entre 2000 et 2010, suivant ainsi la tendance départementale et nationale mais dans des proportions moindres. En revanche, la PBS moyenne par exploitation augmente de 12 % (baisse du nombre d'exploitation plus importante que la perte de SAU):

La filière agricole est génératrice d'emplois sur le territoire en raison de la présence de nombreux établissements ainsi que plusieurs entreprises agro-alimentaires de plus de 10 salariés.

L'étude apporte une analyse complémentaire sur les cinq exploitants impactés à savoir : la localisation des sièges d'exploitation, la répartition de la SAU et une évaluation des effets cumulés avec d'autres projets sur le périmètre d'étude restreint.

Trois exploitants ont leur siège d'exploitation localisé sur Esquelbecq et deux sur les communes avoisinantes : Wormhout et Zegerscappel. La SAU moyenne est de 89,91 ha avec de grandes disparités entre les 5 exploitations (de 46ha de SAU à 155ha). Celle-ci se répartit sur les communes d'Esquelbecq, Wormhout, Zegerscappel, Herzele appartenant à la CCHF et sur les communes d'Arnèke, Winnezele et Oudezeele appartenant à la CCFI.

Ils exploitent majoritairement de la grande culture et quatre d'entre eux disposent d'un élevage.

Le pourcentage de SAU impactée par le projet varie de 1.2 à 4.7%.

Une étude complémentaire a été réalisée afin d'évaluer les effets cumulés avec d'autres projets sur le périmètre d'étude restreint. Ces derniers sont liés aux différents secteurs d'extension urbaine ou à vocation d'activité sur les différentes communes. Un exploitant subira un effet cumulé avec l'extension du site d'activité de la gare d'Esquelbecq. La surface cultivée prélevée sera de 1,85 ha et impactera 5,2 % de la SAU totale de l'exploitation.

Par ailleurs, l'étude caractérise un effet positif direct du projet à travers la pérennisation des commerces et du pouvoir d'achat au sein de la commune qui pourrait participer à une croissance de la demande de produits maraîchers et locaux issus de la ferme. Cependant, cette opportunité reste conditionnée à la pérennité des exploitations d'Esquelbecq.

Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont multiples : perte de parcelles d'intérêt agronomique, perte de parcelles permettant un rendement élevé et une diversité des cultures envisageables, foncier agricole disponible de plus en plus éloigné des sièges d'exploitations.

Le nouveau dossier propose un phasage de l'aménagement du site en trois temps échelonné sur 12 ans, permettant ainsi aux exploitants de poursuivre leur activité de façon précaire.

Dans le cadre de l'analyse des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, l'étude justifie le choix de ce secteur par le fait qu'il constitue le seul site de développement de la commune sur les 15 prochaines années et qu'il s'intercale entre le tissu ancien et le tissu plus résidentiel. Ce secteur bénéficie également de la proximité immédiate avec les commerces et services et se situe à 1 km de la gare.

La nouvelle étude a intégré une réévaluation financière des impacts sur l'économie agricole. Celle-ci a été réalisée à partir des données culturelles du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019.

La nouvelle estimation a conduit à :

- la mise en adéquation de la typologie des cultures en place sur le périmètre du projet avec les orientations technico-économiques correspondantes ;
- l'actualisation des taux de 2015 à ceux de 2017 liés au chiffre d'affaires des industries agroalimentaires et à celui des productions agricoles régionales ainsi que du ratio lié à l'investissement nécessaire pour pouvoir reconstituer le potentiel agricole perdu.

Le montant estimé de la compensation collective agricole proposé est de 151 568.28 € au lieu de 171 041 € initialement.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Concernant les mesures de compensation collective agricole, certaines de celles proposées initialement ont été maintenues : le temps d'accompagnement pour échanger et concrétiser les projets, l'installation d'un distributeur automatique, la mise en place d'un bassin de rétention et d'un système d'irrigation partagé.

La mesure proposée dans la première étude concernant la promotion des produits agricoles a été complétée et son coût estimé.

Une nouvelle mesure a été proposée, à savoir la participation à des projets locaux comme celui de nouvel abattoir sur Zegerscappel. Des recherches ont été effectuées, sans succès, quant à la possibilité de participer à la mise en œuvre effective du projet d'abattoir.

L'étude maintient la mise en place d'une convention tripartite entre l'aménageur, les élus et la chambre d'agriculture qui précisera les conditions de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La commission apprécie les éléments complémentaires apportés au dossier qui répondent aux manquements de l'étude précédente et permettent d'éclairer les impacts sur l'économie agricole du territoire.

Le choix des trois périmètres est jugé pertinent pour apprécier la dynamique de développement des exploitations et des entreprises travaillant en relation avec celles-ci, les conséquences sur leur fonctionnement et leur viabilité ainsi que l'impact global sur l'emploi.

Le diagnostic complété apporte les éléments permettant d'apprécier les conséquences directes de l'urbanisation de ces 13ha sur les exploitations concernées et sur les filières amont et aval à l'échelle des trois périmètres d'études définis.

La cartographie et l'analyse du parcellaire agricole des exploitants impactés croisées à l'étude réalisée sur les impacts cumulés des projets sur le territoire démontre la bonne prise en compte de l'impact des projets sur l'économie agricole.

Les membres ne remettent pas en cause l'actualisation des taux de 2015 avec ceux de 2017 pour évaluer la perte de production engendrée par le projet et le montant proposé afin de compenser financièrement le projet, à savoir 151 568.28 € au lieu de 171 041 €.

Par contre, la commission regrette que seul le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019 ait été pris en compte pour définir le montant de la compensation. En effet, le calcul aurait dû tenir compte de la pratique de rotation des cultures sur une période de 3 ans minimum. En 2020, la majeure partie des exploitants cultivent des légumes (carottes, chou, petits pois...).

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

La ZAC de la Clé des Champs constitue le seul secteur à urbaniser de la commune. Déjà identifiée dans le précédent document d'urbanisme comme zone d'urbanisation future, la vocation de ce secteur a été confirmée dans le cadre de la révision du PLU (document approuvé le 23 février 2011) et conforté lors de la modification du 25 septembre 2018.

Les membres ont conscience de la nécessité pour le territoire de réaliser ce projet face au besoin identifié de la commune de diversifier l'offre en logement en termes de typologie et de moyens d'acquisition. La localisation du site est jugée pertinente de par sa proximité avec la gare, les équipements, commerces et services existants sur la commune.

Les membres apprécient la prise en compte de leurs remarques et la mise en place d'un phasage afin de permettre aux exploitants le maintien de leur activité à titre précaire permettant ainsi de réduire l'impact sur l'économie agricole sur une période de 12 ans.

Toutefois, l'impact sur l'économie agricole est confirmé au regard des compléments apportés au diagnostic initial et des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage avec les réserves émises ci-dessous.

La commission souhaite que le montant de l'impact à l'économie agricole soit réévalué en tenant compte de la rotation des cultures des parcelles impactées par le projet sur les 3 dernières années.

S'agissant des mesures qui ont été maintenues :

- la mise en place d'un temps d'accompagnement et le maintien de la qualité des cheminements et leur restauration.

Les membres soulignent la volonté d'accompagner les agriculteurs et de maintenir les cheminements mais maintiennent leur position quant au manque de pertinence de ces mesures qui ne compenseront pas les pertes économiques de la filière agricole. Concernant le temps d'accompagnement, les membres souhaitent que le montant de compensation finance des actions concrètes plutôt que de risquer d'être entièrement consommé en temps d'ingénierie, ou d'études. Concernant le maintien des cheminements, cela relève de l'obligation du porteur de projet de veiller au maintien de la bonne activité agricole en place, et la compensation collective agricole ne doit pas être utilisée en ce sens.

- La mise en place d'un bassin de rétention et d'un système d'irrigation partagé.

Les membres déplorent qu'aucune étude de faisabilité n'ait été réalisée. Les membres sont favorables à cette mesure sous réserve de la réalisation d'une étude notamment financière, qui sera un préalable à la mise en œuvre effective de la mesure.

S'agissant des mesures qui ont été complétées :

- la promotion des produits locaux a été davantage étudiée. L'idée serait de développer des points de vente directe par le biais de l'installation de distributeurs automatiques sur le site de la ZAC mais aussi sur d'autres communes impactées. La mesure a été chiffrée en fonction de l'achat d'un distributeur (entre 3000 et 8000 €) ou d'une location (coût de 260 à 300 € mensuel, maintenance incluse).

Les membres sont favorables à cette mesure. Ils évoquent également la possibilité pour le porteur de projet de mener une réflexion sur un petit point de vente à installer plutôt qu'un distributeur selon le coût.

S'agissant de la nouvelle mesure proposée :

- la participation à des projets locaux comme celui de nouvel abattoir sur Zegerscapel

Les membres soulignent la prise en compte de leur recommandation relative au soutien de projet de plus grande envergure permettant de répondre à un large panel d'acteurs de la filière agricole et sont favorables à cette mesure qui devra donc être développée.

Compte tenu que l'évaluation de la plupart des mesures n'a pas été réalisé, il conviendra de s'assurer d'utiliser les fonds de la compensation pour le territoire en priorisant les mesures relatives à la vente directe et à la participation au projet d'abattoir en adéquation avec l'économie agricole du territoire.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage sous réserve des recommandations suivantes.

La CDPENAF souhaite que l'État prenne part à la convention partenariale proposée qui définira les modalités de gestion du budget relatifs à la compensation qui aura été réévaluée afin de tenir compte des pratiques culturelles sur les trois dernières années, précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La commission recommande qu'une gouvernance de suivi assurant la coordination et le suivi des opérations dans le temps, et définie dans la convention, soit mise en place. Ce COPIL sera composé des signataires de la convention et animé par l'État. Il garantira la mise en place des compensations et assurera la transparence du dispositif. Il précisera et affinera les impacts et les mesures de compensation au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ce dispositif permettra d'établir et faciliter l'information au préfet par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre des mesures de compensation collective. Le COPIL rendra compte à la CDPENAF des précisions apportées et de l'état d'avancée de la réalisation des mesures de compensation pour le projet. La commission sera en mesure d'établir ainsi des bilans réguliers.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 21 janvier 2021 à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'AL' followed by a horizontal line extending to the right.

Antoine LEBEL

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

